


Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 26/01/2022  
Reçu en préfecture le 26/01/2022  
Affiché le   
ID : 077-267708410-20220119-99\_DE20223-AR

## DECISION n° 2022/3

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU CLUB DU 3EME AGE

LE PRESIDENT DU CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), notamment son article R123-21,

VU la délibération n°4 du 9 septembre 2021 donnant délégation du Conseil d'Administration au Président pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 7 de l'article R 123-21 du CASF,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*

CONSIDERANT que le CCAS apporte un soutien aux associations par la mise à dispositions à titre gracieux d'un local, pour l'exercice de leurs activités.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Président du CCAS de Combs-la-Ville décide de signer une convention avec l'association Club du 3<sup>ème</sup> Age, représentée par la Présidente Mme COCHET, 4 rue Chanteloup – 77380 Combs-la-Ville, dont l'objet est la mise à disposition de la salle d'animation « Les Tilleuls » 1 allée René Lalique à titre gratuit pour l'exercice de son activité pour une durée de un an, reconductible 2 fois

**ARTICLE 2 :** Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville,

Fait à Combs-la-Ville, le 19 janvier 2022

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Guy GEOFFROY**